Modèles d’attestations concernant la responsabilité civile professionnelle

Contenu

1. [Attestation délivrée par une **entreprise réglementée** à son **agent en services bancaires et en services d’investissement**](#_Toc456691559) 2
2. [Attestation délivrée **par une entreprise d’assurance de la responsabilité civile professionnelle**](#_Toc456691561) 3

# Attestation délivrée par une **entreprise réglementée** à son **agent en services bancaires et en services d’investissement**

Ce document ne doit être complété et signé par l’**entreprise réglementée** pour le compte de laquelle agit l’agent en services bancaires et en services d’investissement que si celle-ci assume inconditionnellement la responsabilité pour son agent en services bancaires et en services d’investissement, de sorte que cet agent en services bancaires et en services d’investissement est dispensé, conformément à l’article 8, 5°, de la loi du 22 mars 2006 relative à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et à la distribution d'instruments financiers, de l’obligation de souscrire lui-même une assurance de la responsabilité civile professionnelle.

L’entreprise réglementée

|  |  |
| --- | --- |
| Dénomination sociale |  |
| Numéro d’entreprise |  |

représentée par

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom |  |  |
| Prénom |  |  |
| Numéro de registre national |  |  |

confirme par la présente qu’elle assume inconditionnellement la responsabilité pour son agent en services bancaires et en services d’investissement

|  |  |
| --- | --- |
| Numéro d’entreprise |  |
| Nom[[1]](#footnote-1) |  |

dans le cadre de ses activités d’agent en services bancaires et en services d’investissement, et que ce dernier est couvert par l’assurance de la responsabilité civile professionnelle souscrite par l’entreprise réglementée.

Nom(s)

Date et signature(s)

# Attestation délivrée **par une entreprise d’assurance** **de la responsabilité civile professionnelle**

Dans les autres cas, le demandeur doit démontrer au moyen d’une attestation qu’il est assuré auprès d’une entreprise d’assurance pour sa responsabilité professionnelle. Lorsque l’entreprise responsable a souscrit une assurance professionnelle pour le demandeur, ce dernier doit être mentionné nominativement (nom + numéro d’entreprise) dans cette attestation.

1. Pour une personne morale : dénomination sociale ; pour une personne physique : nom et prénom. [↑](#footnote-ref-1)